



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°82-2024-077

PUBLIÉ LE 31 MAI 2024

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2024-05-31-00004 - 20240531 arrêté conjoint préfet-cd commission
sélection appel à projets médico social (3 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-05-31-00004

20240531 arrêté conjoint préfet-cd commission
sélection appel à projets médico social

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES PERMANENTS DE LA COMMISSION
D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJET DE LA COMPÉTENCE
CONJOINTE DE L'ÉTAT ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1-1, L313-3 et R313-1 alinéa 5;

VU la Loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite « loi HPST », modifiant la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

VU le Décret n°2010-870 du 26 Juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n° 2014-565 du 30 Mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n° 2016-801 du 15 Juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU LE Décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, Préfet de Tarn-et-Garonne ;

VU la Circulaire N° DGS/SD5B/2014/287 du 20 Octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins réalisée par le Conseil Départemental et ses partenaires dans le cadre de l'adoption du futur schéma départemental enfance/famille ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer l'offre de protection de l'enfance en réponse aux problématiques des enfants et adolescents relevant de l'assistance éducative ;

SUR PROPOSITION du Préfet de Département et du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE

Article 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social, relevant conjointement de l'autorité compétente de l'Etat et du Président du Conseil Départemental, est composée des membres permanents suivants :

Membres permanents avec voix délibérative

- a) Monsieur Vincent ROBERTI, Préfet du Tarn-et-Garonne ou son représentant, coprésident de la commission ;
- b) Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne ou son représentant, coprésident de la commission ;
- c) Deux personnels des services de l'État :

Monsieur Mohammed MEHENNI, Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ou son représentant ;
et Monsieur Hervé FABRE, Directeur territorial par intérim de la Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ou son représentant ;
- d) Deux représentants du Conseil Départemental :

Madame Muriel BETTON, Directrice enfance famille ou son représentant ;

Monsieur Denis CARAYRE, Directeur de l'Action Sociale territorialisée ou son représentant ;
- e) Six représentants d'usagers

Représentants d'associations participant à l'élaboration du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

- Madame Clémentine GUYADER, directrice de l'ADIL de Tarn-et-Garonne ou son représentant
- Monsieur Serge BASTIANI, Président de l'association SOLIHA Solidaires pour l'Habitat de Tarn-et-Garonne ou son représentant ;
- Monsieur Gérard MARRE, Président de l'association Reliance 82 ou son représentant ;

Représentants d'associations du secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance

- Monsieur Xavier RENIER, Président de l'Union Départementale des Associations Familiales du Tarn-et-Garonne (UDAF 82) ou son représentant ;
- Madame Adeline MARTY, Présidente de la Ligue de l'Enseignement de Tarn-et-Garonne ou son représentant ;
- Madame Nadège FRAUCIEL, Directrice de France Victimes 82- AVIR ou son représentant ;

Membres permanents avec voix consultative

a/ Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Titulaires :

Monsieur Nicolas GADDONI Délégué régional de la CNAPE Midi-Pyrénées (Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant) ou son représentant ;

Madame Céline JAMET MONS, Présidente de l'association Carrefour National de l'Action Éducative en Milieu Ouvert (CNAMEO) ou son représentant ;

Membres non permanents avec voix consultative

b/ Deux personnalités qualifiées désignées par le président ou conjointement par les coprésidents de la commission en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant

Monsieur Pierre LALART, Président de la Fédération Française des espaces Rencontres (FFER) et cadre honoraire du secteur social ;

Monsieur David DUPUY, Directeur de Projet chargé de la transformation de l'offre médico-sociale et des schémas sociaux Conseil départemental de Tarn-et- Garonne ;

c/ Un représentants d'usagers

Monsieur Raymond VIEILLAME, Président de l'Association de Pupilles et Anciens Pupilles de Tarn-et-Garonne (ADEPAPE 82) ou son représentant ;

d/ Personnels techniques (1 à 4)

Mme Sylvie FALBA, Responsable technique enfance Famille de la Direction Enfance/famille du Conseil départemental ou son représentant ;

Mme Catherine BOUYER, Responsable de la Maison départementale des Solidarités de Montauban ou son représentant ;

Article 2 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans à compter de l'arrêté du présent arrêté, et renouvelable. Toutefois, il prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés si ce dernier se termine avant l'expiration de leur mandat au sein de cette commission.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : le Préfet du Département et le Président du Conseil départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne



Vincent ROBERTI

Le Président du Conseil départemental



3

31 MAI 2024